



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 52

TROISIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial reconnaisse la nécessité d'ouvrir une école secondaire publique dans la région Sud-Ouest de Winnipeg et qu'il travaille en collaboration avec la Commission des finances des écoles publiques afin d'envisager d'offrir le financement approprié pour l'établissement d'une école secondaire dans ce secteur. (L. Yankewilz, J. Wong, B. Bridgeman et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement du Manitoba envisage d'adopter des principes comptables généralement reconnus quand il fait état des comptes budgétaires du Manitoba. (A. Chua, G. Lennox, I. Agbanawag et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de doter la municipalité rurale d'East St. Paul d'un service d'ambulance local qui permettra de desservir East St. Paul et West St. Paul, qu'il envisage d'améliorer le service d'ambulance offert aux Manitobains en utilisant des technologies comme le système GPS et en créant un centre de coordination du transport des malades, ce qui permettra aux malades d'être transportés le plus rapidement possible par l'ambulance la plus proche de chez eux, et qu'il veille à fournir les fonds nécessaires au maintien de délais d'intervention efficaces et de services durables. (K. Kaebe, F. Kaebe, K. Kaebe et autres)

M. RONDEAU, *ministre de l'Industrie, du Développement économique et des Mines*, fait une déclaration au sujet de la Semaine provinciale du développement minier qui se déroule du 22 au 28 mai 2005.

M. LOEWEN fait des observations sur la déclaration.

M. CULLEN propose la première lecture du projet de loi 209 — *Loi sur l'indemnisation des pompiers (modification de la Loi sur les accidents du travail)/The Firefighters Compensation Act (Workers Compensation Act Amended)* — dont l'objet a été indiqué.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> DRIEDGER ainsi que MM. SWAN, MAGUIRE, AGLUGUB et GERRARD font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M<sup>me</sup> la *ministre* MELNICK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 2 — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (peines applicables en matière de protection des enfants)/The Child and Family Services Amendment Act (Child Protection Penalties)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. LOEWEN pour la reprise du débat.

M<sup>mes</sup> TAILLIEU et DRIEDGER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* ROBINSON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 3 — *Loi sur la protection accordée aux propriétaires de biens à l'égard des sentiers récréatifs (modification de la Loi sur la responsabilité des occupants)/The Recreational Trail Property Owners Protection Act (Occupiers' Liability Act Amended)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. ROCAN pour la reprise du débat.

MM. DERKACH, REIMER et FAURSCHOU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 6 — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

MM. LOEWEN, FAURSCHOU et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur les enquêtes relatives aux particuliers/The Personal Investigations Amendment Act*).

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. LOEWEN pour la reprise du débat.

MM. HAWRANIK, FAURSCHOU et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M<sup>me</sup> la *ministre* OSWALD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 8 — *Loi sur le Conseil manitobain du vieillissement/The Manitoba Council on Aging Act*.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> DRIEDGER intervient. L'Assemblée accorde à M<sup>me</sup> TAILLIEU le droit de parole pour la reprise du débat.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 22 — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. GERRARD voulant que le projet de loi 22 soit amendé par substitution, au numéro d'article 2, du numéro de paragraphe 2(1) et par adjonction, à titre de paragraphe 2(2), de ce qui suit :

**Protection des terres humides**

**2(2)** La présente loi a également pour objet d'assurer qu'il n'y ait aucune perte nette en ce qui concerne les terres humides de la province, compte tenu de leur importance pour les écosystèmes aquatiques du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

MM. CUMMINGS et DERKACH interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 22 — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. GERRARD voulant que le projet de loi 22 soit amendé dans le paragraphe 21(1) par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Au moins un des cinq membres est un agriculteur actif dont les activités sont représentatives des pratiques agricoles en vigueur au Manitoba.

M. PENNER propose le sous-amendement qui suit :

*Il est proposé que l'amendement au paragraphe 21(1) du projet de loi 22 soit amendé par adjonction, à la fin, de « et au moins un membre est un représentant de l'Association des municipalités du Manitoba ».*

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DEWAR pour la reprise du débat.

L'Assemblée permet à M. PENNER de retirer le sous-amendement qu'il a présenté.

L'Assemblée permet à M. GERRARD de retirer l'amendement qu'il a présenté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* ASHTON de proposer que le projet de loi 22 soit amendé dans le paragraphe 21(1) par adjonction, après « Manitoba », de « ainsi que le point de vue des administrations locales, des agriculteurs et des groupes voués à la protection de l'environnement ».

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON intervient. L'Assemblée convient de permettre à M. DERKACH d'interroger le ministre de la Gestion des ressources hydriques.

MM. PENNER et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 22 — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* ASHTON voulant que la version amendée du projet de loi 22 soit amendée dans le paragraphe 1(1) par adjonction, en ordre alphabétique, de la définition suivante :

« **directeur** » Personne désignée en vertu de l'article 2.1 à titre de directeur de la protection des eaux.  
("director")

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DERKACH pour la reprise du débat.

M. PENNER intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 22 — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* ASHTON voulant que le projet de loi 22 soit amendé par adjonction, après l'article 4, de ce qui suit :

**Consultation avec l'organisme de planification des eaux**

**4.1** Avant qu'un règlement soit pris en vertu du paragraphe 4(1), le ministre peut consulter tout organisme de planification des eaux désigné à l'égard d'une région qui constituerait la totalité ou une partie de la zone de gestion de la qualité de l'eau. Cette consultation ne modifie en rien l'obligation de tenir d'autres consultations sous le régime de la présente loi.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DERKACH pour la reprise du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 22 — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le ministre ASHTON voulant que le projet de loi 22 soit amendé par adjonction, après l'article 4.1, de ce qui suit :

**Annonce concernant le projet de règlement**

**4.2(1)** Au moins 90 jours avant la prise d'un règlement en vertu du paragraphe 4(1), le ministre fait paraître, dans un journal ayant une diffusion générale dans la région touchée, une annonce indiquant que le texte du projet de règlement a été déposé dans le registre public.

**Oppositions écrites**

**4.2(2)** Sous réserve du paragraphe (3), dans les 60 jours suivant la publication de l'annonce, toute personne peut présenter une opposition écrite à un directeur, en la forme qu'approuve le ministre, relativement au projet de règlement.

**Renseignements scientifiques ou techniques**

**4.2(3)** L'opposition est fondée sur des renseignements scientifiques ou techniques écrits ayant trait à une région qui constituerait la totalité ou une partie de la zone de gestion de la qualité de l'eau. Ces renseignements sont fournis au directeur au moment de la présentation de l'opposition.

**Mesures prises par le directeur**

**4.2(4)** Dès qu'il reçoit l'opposition, le directeur :

a) en avise le ministre;

b) examine l'opposition elle-même ainsi que les renseignements scientifiques ou techniques fournis à l'appui de celle-ci.

**Conseils donnés au ministre**

**4.2(5)** Au plus tard 60 jours après avoir avisé le ministre de l'opposition, le directeur conseille celui-ci quant à une éventuelle modification ou révision du projet de règlement.

**Avis d'experts concernant des questions d'ordre scientifique ou technique**

**4.2(6)** Avant de conseiller le ministre, le directeur est tenu, s'il détermine qu'une question d'ordre scientifique ou technique n'est pas réglée, d'obtenir l'avis d'experts de la manière qu'indiquent les règlements.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DERKACH pour la reprise du débat.

M. PENNER exerce son droit de parole jusqu'à 17 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hickes